

Commune de Creys Mépieu

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2025

Le vingt-six mars de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20 mars 2025 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de M. Olivier BONNARD, Maire.

Présents : Séverine POËTE, Jean-Claude GENGLER, Ghislaine POZZOBON, Ludovic CHENEVAL, David ARNAUD, Stéphanie BATAILLON, Pierre DE SMEDT, Sandra DREVET, Gilles GAUTIER, René GIPPET, Philippe GIROUD, Patrick GROS, Ligia HODY, Christel LHERISSON, Isabelle MAYEN, Christelle MELLET et Nadine MELLET ;

Secrétaire de séance : Séverine POËTE

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Finances – Tarif des services communaux :
- Services communaux : Adoption du règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire
- Patrimoine communal – Baux ruraux : Attribution de terres pour fermage

Les données du CFU (compte financier unique) n'étant pas encore mises à disposition par le receveur municipal, les points relatifs à l'approbation des comptes de gestion du receveur et des comptes administratifs des budgets principal et annexes doivent être retirés.

Le Conseil Municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025

Réception Préfecture : XX

Finances - Budget principal : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Délibération n° 2025.02.02 retirée

Finances - Budget principal : Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Délibération n° 2025.02.03 retirée

Finances - Budget T.V.A.: Affectation des résultats de l'exercice 2024

Délibération n° 2025.02.04 retirée

Finances - Budget T.V.A. : Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Délibération n° 2025.02.05 retirée

Finances – Fiscalité directe locale : Approbation des taux des impôts directs communaux au titre de l'année 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le Conseil doit se prononcer sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il propose de reconduire les taux votés pour l'année 2024.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts ;

Considérant que la santé financière de la commune permet de maintenir les taux actuels ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.8 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	26.35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	4.59 %

- **CHARGE** M. le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 18
 Présents : 18
 Pouvoirs : /
 Votants pour : 18
 Votants contre : /
 Abstentions : /

Réception Préfecture : XX

Finances : Subvention à destination de la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) SYNAPSES de Montalieu-Vercieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-8, L1434-4, R1511-44 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1^o de l'article L 1434-4 du code de la santé publique ;

Considérant la difficulté financière conjoncturelle de la SISA SYNAPSES confirmée par un audit de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Montalieu-Vercieu ;

Considérant la nécessité de maintenir l'offre de soins aux habitants assurée par les professionnels de santé de la SISA SYNAPSES exerçant au sein de la MSP de Montalieu-Vercieu ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération et les trois critères qui conditionnent l'octroi de la subvention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PROCÈDE** à la validation d'une subvention exceptionnelle à la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires SYNAPSES dont le siège social est situé 1 allée du Parc – 38390 Montalieu-Vercieu.
- **PRÉCISE** que cette subvention s'élève à 2 036 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 18
 Présents : 18
 Pouvoirs : /
 Votants pour : 12
 Votants contre : 4
 Abstentions : 2

Réception Préfecture : XX

Finances : Fixation du montant facturé pour l'utilisation du point de recharge dédié aux véhicules électriques situé au gîte Morget – modification de la délibération n° 2024.05.06

M. le Maire donne la parole à Mme POËTE qui explique que le point de recharge pour véhicules électriques à destination des occupants du gîte Morget a été installé. Elle rappelle la délibération n° 2024.50.06 qui avait fixé le tarif de ce service au prix du Kw/h majoré de 15%. Elle ajoute que pour simplifier la gestion de ce service tout en proposant un prix raisonnable, un montant forfaitaire de 0.30 €/Kwh semble plus indiqué et demande au Conseil de bien vouloir accepter de modifier la délibération initiale sur ce point.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant facturé pour l'utilisation du point de recharge dédié aux véhicules électriques situé au gîte Morget à 0.30 € (trente centimes d'euros) du KW/H ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : XX

Commande publique – Procédure d'achat groupé : Délivrance de mandats au centre de gestion de l'Isère

M. le Maire explique que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose plusieurs contrats-groupes auxquels les collectivités-employeurs du département peuvent adhérer :

- Une convention proposant des titres restaurant
- Une convention de mutuelle santé
- Un contrat groupe d'assurance statutaire
- Une convention de prévoyance

Afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
- La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- Le contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 01/01/2026.

M. le Maire ajoute que pour bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Il précise que si la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, celui-ci peut être accordé au choix pour un, deux ou les trois contrats. De plus la collectivité demeurera libre de souscrire ou pas le/les contrat(s) proposé(s).

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de recourir à une procédure d'achat groupé

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de donner mandats au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations relatives aux titres restaurant, à la mutuelle santé et à l'assurance statutaire ;
- **RAPPELLE** que lesdits mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX

Patrimoine communal – Locaux commerciaux : Choix du projet de reprise du local sis 358 grande rue de Creys

M. le Maire explique que le Comptoir Creypieulan cesse son activité et va libérer le local occupé à la fin du mois. 2 porteuses de projet, par ailleurs toutes 2 résidentes de la commune, sont intéressées pour y installer leur future activité : un salon de coiffure pour l'une et une épicerie sociale et solidaire pour l'autre.

Il demande au Conseil de prendre position sur le projet qu'il souhaite accueillir dans ce local.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants : 18

- **DIT** que le local sis 358 grande rue de Creys est attribué au projet relatif à l'installation d'un salon de coiffure ;
- **PRECISE** que les conditions de la prise de bail seront définies ultérieurement ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : XX

Patrimoine communal – Mise à disposition : Conclusion d'une convention avec l'USCM pour l'utilisation du restaurant scolaire

M. le Maire donne la parole à M. CHENEVAL qui explique que l'USCM organise régulièrement des stages de foot durant les vacances scolaires et demande alors à pouvoir déjeuner au restaurant scolaire, avec les enfants du centre de loisirs.

Jusqu'ici, le Conseil délibère à chaque fois qu'un stage est organisé. Il propose que le Conseil prenne position annuellement, sachant que les prix des repas facturés suivraient automatiquement les évolutions tarifaires qui pourraient être votées en cours de période. Il propose également que la 1^{ère} convention prenne effet dès à présent et couvre la fin d'année scolaire 2024/2025, les vacances d'été et l'année scolaire 2025/2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de conclure une convention avec l'USCM autorisant les participants aux stages organisés par l'association à déjeuner au restaurant scolaire dans les conditions suivantes :
 - 1) le tarif appliqué aux stagiaires est celui de la restauration scolaire (4.28 € pour 2024/2025), dont il suivra automatiquement les évolutions sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point
 - 2) l'USCM doit communiquer au secrétariat de mairie le nombre de repas au moins 48h à l'avance. Au-delà de ce délai, les repas annulés resteront dus et les repas supplémentaires seront facturés avec une majoration de 100% du tarif initial ;
- **DIT** que cette convention est conclue pour la période couvrant la fin de l'année scolaire 2024/2025, les vacances d'été 2025 et l'année scolaire 2025/2026 ;
- **CHARGE** M. le Maire de prendre les mesures administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX

Personnel : Délibération de principe sur l'ouverture d'un poste de responsable du service technique

M. le Maire explique que la commune, en plus d'être territorialement étendue, dispose d'un patrimoine bâti et non-bâti riche et varié qui n'a cessé de s'accroître au fil du temps. Il lui semble aujourd'hui que la bonne gestion de ce patrimoine nécessite un service technique structuré et organisé par un technicien depuis le centre technique municipal.

Il souhaite donc recruter un responsable du service technique dont il présente le profil de poste et souhaite que le Conseil municipal prenne position sur ce point. Il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il demandera à nouveau au Conseil de se prononcer au moment de la création de l'emploi afférent, conformément à l'art. L. 313-1 du Code général de la fonction publique.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture d'un poste de responsable du service technique ;
- **CHARGE** M. le Maire de la procédure de recrutement ;
- **RAPPELLE** que la création d'un emploi permanent relève de la seule compétence de l'organe délibérant, en conséquence de quoi celui-ci sera amené à se prononcer à nouveau quant à la création effective de cet emploi.

CCBD : Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la CRC ARA pour la période 2019-2024

M. le Maire explique que la gestion de la Communauté de communes a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC). Celui-ci a donné lieu à un rapport sur lequel il convient de débattre au sein de chaque Conseil municipal.

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la CRC Auvergne Rhône Alpes et la réponse du président en exercice pour la période 2020-2024 ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la CRC Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal suite à la présentation de ces rapports ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la CRC Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la CRC Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX/XX/XX

CCBD : Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire

M. le Maire explique que la Communauté de communes a établi un rapport d'activité et un bilan de ses actions pour l'année 2024 dont chaque Conseil municipal se doit de prendre connaissance.

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné présentés au Conseil municipal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX/XX/XX

Finances – Tarifs des services communaux : Tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire passe la parole à M. Ludovic CHENEVAL qui explique qu'il convient de fixer les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la prochaine année scolaire.

Il rappelle que la restauration scolaire fonctionne avec des montants forfaitaires alors que l'accueil périscolaire a une grille tarifaire différenciée selon le quotient familial.

Il propose au Conseil une augmentation annuelle de 2% et donne lecture des montants correspondants, au regard de ceux en vigueur actuellement :

Forfaits Restauration scolaire	2024/2025	2025/2026
Repas	4.28 €	4.36 €
Repas avec majoration	8.56 €	8.72 €
Garde sans repas	2.22 €	2.26 €

Accueil périscolaire		2024/2025	2025/2026
Tarif unitaire Selon QF	0/600	1.71 €	1.74 €
	600/1100	2.26 €	2.30 €
	> 1100	2.85 €	2.90 €
Tarif unitaire majoré Selon QF	0/600	3.42 €	3.48 €
	600/1100	4.52 €	4.60 €
	> 1100	5.70 €	5.80 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de réévaluer les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 à hauteur de 2%, tels que présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX/XX/XX

Services communaux : Approbation du règlement intérieur des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026

M. le Maire laisse la parole à M. Ludovic CHENEVAL qui explique qu'après avoir adopté les tarifs applicables aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire pour la prochaine année scolaire, il convient de revoir le règlement intérieur desdits services.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Il donne lecture du projet de règlement intérieur et précise que les modifications demandées apparaissent en rouge sur le document.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur 2025/2026 pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire tel qu'il a été présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : XX/XX/XX

Patrimoine communal - Baux ruraux : Attribution de terres pour fermage

M. le Maire explique à l'assemblée que dans certains cas, l'attribution de terres agricoles est soumise à la décision du Service Agriculture et développement rural de la Direction Départemental des Territoires de l'Isère.

Suite à la libération de terres dont le Conseil municipal a autorisé la publicité lors de sa séance du 5 décembre, il ressort des 3 candidatures examinées par la DDT que la commune est autorisée à attribuer les parcelles demandées à M. Hubert Varvier, seul candidat jugé non soumis à autorisation d'exploiter et prioritaire. Pour les autres, tous 2 soumis à autorisation d'exploiter, aucune décision ne peut intervenir avant l'expiration des délais de candidature (le 26/05 pour M. Rémi Allemand et le 28/06 pour Mme Olivia Fournier).

M. le Maire informe également le Conseil d'une demande de transfert de bail d'un apiculteur suite à reprise de ruches sur laquelle il convient de se prononcer.

Enfin, M. le Maire demande au Conseil de régulariser la situation d'un exploitant autorisé à cultiver des terres mais pour lequel le bail à ferme n'a pas été conclu.

Vu la délibération n° du 5 décembre 2024 ;

Vu l'autorisation d'attribution délivrée par la DDT 38 – Service agriculture et développement rural en date du 26 mars 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à M. Hubert VARVIER le fermage des parcelles communales n° 227 AB 16 lot 43 ; n° 227 AB 17 lot 44 ; n° 227 AB 56 lot 51 ; n° 227 AB 9 ; n° 227 AB 10 et n° 227 AB 11
- **APPROUVE** la demande de transfert du bail détenu par M. Christian CAUHAPE à M. Yohan BODARD – « Miellerie des Balcons » sise 161 Chemin du Bois carré 38630 CORBELIN suite à sa reprise des ruches installées sur la parcelle 227 C 74 – lot 25 ;
- **DIT** qu'il convient de régulariser via un bail à ferme la situation de M. Patrick CARTELLIER ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 18
Pouvoirs : /

Votants pour : 18
Votants contre : /
Abstentions : /

Réception Préfecture : XX/XX/XX

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil au Maire

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décisions

Décision n° 20-2024 du 09/12/2024 :

Objet : Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise CTP

Montants : - 403 € HT (montant du marché : 14 261.58 € HT)

Décision n° 21-2024 du 09/12/2024 :

Objet : Rénovation de la cuisine de la salle des fêtes de Faverges – Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise Marescol

Montant : + 682.72 € HT (montant du marché : 16 233.95 € HT)

Décision n° 01-2025 du 04/02/2025 :

Objet : Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation de la cure de Mépieu à Pierrick de Vaujany sis 51 Rue Paul Claudel 38510 Morestel

Montant : 50 225 € HT (montant du marché : 16 233.95 € HT)

Décision n° 02-2025 du 11/02/2025 :

Objet : Signature de contrats de prestation de service avec le cabinet Expertises Galtier Lyon pour l'expertise en évaluation immobilière des biens sis 110, Rue de la Molle et 581, Grande rue de Creys à Creys-Mépieu

Montant : 2 500 € HT (3 000 € TTC) pour le bâtiment 110 Rue de la Molle et 3 500 € HT (4 200 € TTC) pour le terrain 581 Grande rue de Creys

Décision n° 03-2025 du 03/03/2025

Objet : Conclusion d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS BRIERE pour le déploiement de la vidéo-protection (lot 1)

Montant : 2 400 € HT (2 880 € TTC) pour les études préliminaires et le rendu d'un avant-projet et 11 400 € HT (13 680 € TTC) pour le DCE

- DIA

DIA n° 0381392510001 : non préemption

Propriétaire : SUBLON Rachel - 92, Montée de la ville

Situation : AB 715-710-713

Acquéreurs : DE PERETTI Jean-Philippe et MICHON Joane-Lise

DIA n° 0381392510002 : non préemption

Propriétaire : BLANC Alice - 547, Rue du grand étang

Situation : 227 AE 94 et 116

Acquéreurs : GRET Romain et GUGLIERMETTI Audrey

DIA n° 0381392510003 : non préemption

Propriétaire : FILLOD-MAYEN - 10, Impasse de la source

Situation : AD 409

Acquéreur : SCI IMZO

DIA n° 0381392510004 : non préemption

Propriétaire : VARVIER Jean-Claude - Rue des fontaines

Situation : 227 AC 428

Acquéreur : MASSET Yoann

Tour de table & Questions diverses

M. le Maire :

- l'entreprise Mourier libère son local dans la Z.A. de Malville
- FC métal souhaite se porter acquéreur du bâtiment actuellement occupé : réponse négative du Conseil.

Philippe **GIROUD** : Pour lutter contre le frelon asiatique avec les habitants, il propose d'organiser un atelier de fabrication de piège sélectif. La période est propice à la capture de fondatrices.

Ghislaine **POZZOBON** : Point associations et occupation des salles :

- Suite à leurs assemblées générales respectives, la bibliothèque et ISA ont renouvelé partiellement leurs bureaux.
- Salle polyvalente : réaménagement du local rangement des associations
- De nouvelles activités à la rentrée 2025 : danse, tennis de table et pickleball

Jean-Claude **GENGLER** : Point travaux :

- Végétalisation partielle des allées des cimetières en cours
- Enfouissement réseaux/reprises de voiries : secteur Gouverdières terminé, lancement secteur Devin/Pénelon prochainement
- Changement des glissières de sécurité Montée du Barjus
- Remplacement panneaux de signalisation usés

Ludovic **CHENEVAL** : Suite au dernier Conseil d'école :

- Confirmation de la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée scolaire
- Question du devenir de la classe de neige
- Conseil municipal des enfants : Appel aux Conseillers qui souhaitent s'investir dans ce projet

Séverine **POËTE** : Rappelle l'agenda à venir :

- Cérémonie du 8 mai à 11h00 à Faverges
- Nouveauté pour cet été avec l'organisation d'une séance de cinéma en plein air le 15 août

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 22h00.

Prochaine réunion du conseil municipal :
Mardi 15 avril 2025 à 18h30